

---

**Nombre de membres**

**Séance du lundi 04 mai 2015**

**en exercice** : 11

L'an deux mille quinze et le quatre mai l'assemblée régulièrement convoquée le 27 avril 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DREVET Jean-Jacques, Maire.

**Présents** : 9

**Votants** : 11

**Sont présents** : Jean-Jacques DREVET, Damien BELLANGER, Caroline DE AZEVEDO ORFAO, Isabelle DEBENEST, Virginie DUMAS, Martine GOUILLOU, Stéphane JACQMIN, Hervé LE MEN, Thierry ROHAT

**Représentés** : Joël MOREL, Philippe MARCHAL

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Caroline DE AZEVEDO ORFAO

---

**Objet : Suppression d'un poste d'enseignant** - 2015\_028 votée à 8 voix pour, 1 contre et 2 abstentions)

Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 22 avril 2015, le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale a notifié sa décision de retrait d'un poste d'enseignant à la rentrée scolaire de septembre 2015.

Une réflexion a été menée pour préparer l'organisation de la rentrée de septembre 2015 :

- sondage effectué auprès des parents sur le choix du regroupement scolaire
- entrevue avec Monsieur LANGRENE, Maire de Charly sur Marne, commune qui serait susceptible d'accueillir les enfants
- entrevue avec Monsieur Georges FOURRE pour la mise en place des transports scolaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 8 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :

- de rattacher les enfants du CP - CE1 et CE2 à l'école de Charly sur Marne
- d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec la Commune de Charly sur Marne
- de s'engager à inscrire au budget de chaque année la participation aux frais de scolarité

**Objet : Restauration scolaire et garderie périscolaire** - 2015\_029 votée à 10 voix pour et 1 voix contre)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du manque d'effectif, la Communauté de Communes n'assurera ni la cantine scolaire ni la garderie périscolaire à la rentrée de septembre 2015.

Il précise que le Foyer Rural propose ses services dans le but d'éviter la fermeture de l'Ecole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour, 1 voix contre :

- de confier le pouvoir de gestion de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire au FOYER RURAL de Marigny en Orxois
- d'autoriser le Maire à signer une convention avec le Foyer Rural définissant les modalités de fonctionnement des services précités.

La séance est levée à 22 heures.